

**PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04/07/2025**  
**à 19 heures 00**

Date de la convocation : 26/06/2025

Membres présents : KLOCK François, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, MATT Denis, BRICHLER Nicolas, BAUMANN Claude, SOUTTER Joseph, CHARBY Christiane, SICILIANO Serge, LANG Nicolas.

Membres absents excusés : SPAHN Sandrine, ISS Arnaud

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : MARCHAL Stéphanie

Points à l'ordre du jour :

- 1– Suppression d'un emploi d'animateur d'une durée hebdomadaire de 15 h 54 mn
- 2 – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation
- 3 – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
- 4 – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
- 5 – Création d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, il invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 juin 2025 et informe l'assemblée que le procès-verbal pourra être consulté sur site de la commune et sera tenu à la disposition du public en mairie.

N° 2025 \_ 04-07-01

**Suppression d'un emploi**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

Le maire expose à l'assemblée que suite à la réorganisation des services du service technique et périscolaire il n'y a plus lieu de maintenir le poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 15 h 54 mn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU** le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2025 ;

Sur proposition du Maire et

Considérant le projet de réorganisation du service technique et périscolaire, ainsi que le départ dans le cadre d'une rupture conventionnée d'un adjoint d'animation ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu, dans le cadre de cette réorganisation, de conserver le poste d'adjoint d'animation d'une durée de 15 h 54 mn (15,14/35<sup>e</sup> ).

**DECIDE :**

- de supprimer un emploi à temps non complet de 15 h 54 mn, à compter du 01/08/2025.
- que le tableau des effectifs sera mis à jour.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

N° 2025 \_ 04-07-02

**Suppression et création d'un emploi**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la réorganisation du service technique et périscolaire suite au départ d'un adjoint d'animation, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de l'emploi d'animateur en milieu périscolaire à temps non complet à raison de 15 heures 08 mn hebdomadaires au service périscolaire relevant de la catégorie C

**ET**

La création d'un emploi d'animateur en milieu périscolaire à temps non complet à raison de 22 heures 00 hebdomadaires au service périscolaire relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel :

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base de l'espace indiciaire de référence dudit grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025 ;

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE   |                                       |                        |                                |                                |                       |
|-----------|---------------------------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| FILIERE   | CADRES<br>D'EMPLOIS                   | GRADE                  | ANCIEN<br>EFFECTIF<br>(nombre) | NOUVEL<br>EFFECTIF<br>(nombre) | DUREE<br>HEBDOMADAIRE |
| Animation | Adjoint<br>d'animation<br>territorial | Adjoint<br>d'animation | 1                              | 0                              | 15 h 08               |
| Animation | Adjoint<br>d'animation<br>territorial | Adjoint<br>d'animation | 0                              | 1                              | 22 h 00               |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

N° 2025 \_ 04-07-03

**Suppression et création d'un emploi**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la réorganisation du service technique et périscolaire suite au départ d'un adjoint d'animation, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de l'emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 17 heures 21 mn hebdomadaires au service technique relevant de la catégorie C

**ET**

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 02 heures 31 mn hebdomadaires au service technique relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel :

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base de l'espace indiciaire de référence dudit grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025 ;

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE   |                               |                   |                             |                             |                       |
|-----------|-------------------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| FILIERE   | CADRES D'EMPLOIS              | GRADE             | ANCIEN EFFECTIF<br>(nombre) | NOUVEL EFFECTIF<br>(nombre) | DUREE<br>HEBDOMADAIRE |
| Technique | Adjoint technique territorial | Adjoint technique | 1                           | 0                           | 17 h 21               |
| Technique | Adjoint technique territorial | Adjoint technique | 0                           | 1                           | 02 h 31               |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

N° 2025 \_ 04-07-04

**Suppression et création d'un emploi**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la réorganisation du service technique et périscolaire suite au départ d'un adjoint d'animation, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de l'emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 1 heures 30 mn hebdomadaires au service technique relevant de la catégorie C

**ET**

La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 16 heures 23 mn hebdomadaires au service technique relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel :

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base de l'espace indiciaire de référence dudit grade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025 ;

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE   |                               |                   |                             |                             |                       |
|-----------|-------------------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| FILIERE   | CADRES D'EMPLOIS              | GRADE             | ANCIEN EFFECTIF<br>(nombre) | NOUVEL EFFECTIF<br>(nombre) | DUREE<br>HEBDOMADAIRE |
| Technique | Adjoint technique territorial | Adjoint technique | 1                           | 0                           | 01 h 30               |
| Technique | Adjoint technique territorial | Adjoint technique | 0                           | 1                           | 16 h 23               |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

N° 2025 \_ 04-07-05

### Création d'un emploi

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la réorganisation du service technique et périscolaire suite au départ d'un adjoint d'animation, il convient de renforcer les effectifs durant le service de midi à la cantine scolaire.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'animatrice en milieu périscolaire à temps non complet, **soit 3/35<sup>ème</sup>** pour assurer le service des repas à la cantine **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.**

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3-3 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base de l'espace indiciaire de référence dudit grade.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Adoptée à :** l'unanimité des membres présents

La séance est close à 20 heures.

| Nom - prénom      | Qualité              | Signature                                                                          |
|-------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| KLOCK François    | Maire                |  |
| MARCHAL Stéphanie | Secrétaire de séance |  |